

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1866.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Boirs.

(Voir les nos 100 et 115 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. CORBISIER, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, BOYAVAL, OZERAY et
D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants du hameau de Boirs, commune de Glons, province de Liège, sollicitent depuis longtemps leur séparation d'une commune dont le chef-lieu est situé à trois kilomètres de leurs habitations et le Conseil communal de Glons, reconnaissant les dissensions qui ont toujours existé entre ces deux parties de la commune, avait en dernier lieu donné un avis favorable à la séparation; mais l'autorité supérieure, arrêtée par le peu d'importance qu'aurait eu la nouvelle commune, n'avait pas accueilli la demande des habitants de Boirs.

Depuis lors les habitants d'Onze, autre hameau qui forme une même agglomération avec Boirs, mais qui dépend de la commune de Houtain-Saint-Siméon, dont le chef-lieu est aussi situé à trois kilomètres, ont, de leur côté, demandé leur séparation et leur réunion avec Boirs pour former une nouvelle commune. Des enquêtes qui ont eu lieu ont prouvé que par ce projet, on ferait non-seulement droit aux désirs des pétitionnaires, mais que l'on ferait cesser les inconvénients qui résultent d'une population éloignée de la surveillance des autorités et ressortissant à deux pouvoirs différents, et que, au lieu de deux communes, très-irrégulièrement délimitées, on aurait trois communes très-bien circonscrites.

Ces communes auraient d'ailleurs une importance suffisante, puisque Glons conserverait une surface de 660 hectares, une population de 2,000 habitants et 4,000 francs de revenu; que Houtain-Saint-Siméon conserverait une surface de 388 hectares, une population de 1,197 habitants, une revenu de 1,777 francs, tandis que la nouvelle commune aurait une surface de 522 hec-

(2)

tares, une population de 1,027 habitants, une revenu de 2,792 francs. Elle possède déjà une église et un presbytère.

D'après ces considérations, et malgré l'opposition du Conseil communal de Houtain, le Conseil provincial de Liège a appuyé l'érection de la nouvelle commune de Boirs et le Gouvernement en a fait le sujet d'un Projet de Loi qui a été approuvé à l'unanimité par la Chambre des Représentants.

La Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat de le revêtir également de son approbation.

Le Président-Rapporteur,

J.-J. D'OMALIUS.